

Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

DEPTIL MYCOCIDE S Désignation commerciale

UFI: 7YA0-401A-200E-R8AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE

INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES - AUTRES INDUSTRIES (INDUSTRIES COSMÉTIQUES, PHARMACEUTIQUES) - ZONES MÉDICALES, PRATIQUE

VÉTÉRINAIRE

DÉSINFECTANT À BASE D'AMMONIUM QUATERNAIRE POUR SURFACES

ET ÉQUIPEMENTS DANS LES APPLICATIONS DE MOUSSE, DE

PULVÉRISATION ET DE TREMPAGE

Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-

dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS

55, Boulevard Jules Verger B.P 10180 35803 DINARD Cedex - FRANCE

Tél: +33 (0)2 99 16 50 00 Fax: +33 (0)2 99 16 50 20 e-mail: kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/7): +44 1273 289451

CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

> Coordonnées des Centres Antipoison français N°ORFILA: +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux

Dangereux pour le milieu aquatique – danger

aigu - Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger

chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :





Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Chlorure de didécyldiméthylammonium

Mention(s) de danger :

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	selon le	LCS Facteur M ETA	Туре
10% <= Chlorure de didécyldiméthylammonium < 20%	7173-51-5	230-525-2		considérée comme déjà enregistrée		Facteur M (Aigu) 10	(1)
1% <= Alcool isopropylique < 5%	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0		Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336		(1) (2)

Type

- (1): Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B (7): Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

(12): Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N): Substance nanoparticulaire

(M): Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales:

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation:

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation: Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Sable sec, poudre chimique sèche ou mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE puisqu'il n'entretient pas la combustion selon l'Epreuve L.2 du Manuel d'Epreuves et des critères (Transport des marchandises dangereuses).

En cas d'incendie, risque de formation d'oxyde d'azote, de gaz hydrochlorique, de monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Travailler dans un milieu aéré.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage:

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTIL MYCOCIDE S est à usage biocide.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

[Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Туре	Valeur	Unité	Commentaires	Source
,	Alcool isopropylique	67-63-0	FRA	VLCT court	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
L				terme	980	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- * Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- * Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Système efficace de ventilation par aspiration.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.





Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.



Protection de la peau:

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.





Protection respiratoire:

Lors de manipulations entrainant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : ABEK.

Lors des applications par pulvérisation (entrainant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

P3: Particules, aérosols solides et liquides

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques:

Non applicable

Mesures d'hygiène:

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide limpide
Couleur Incolore
Odeur Caractéristique
Seuil olfactif Non disponible

Point de congélation -4 °C

Point de fusion Non applicable

Point d'ébullition 95 °C

Inflammabilité Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon

les critères du Règlement 1272/2008/CE puisqu'il n'entretient pas la combustion selon l'Epreuve L.2 du Manuel

d'Epreuves et des critères (Transport des marchandises dangereuses). Limite inférieure d'explosivité Non applicable Limite supérieure d'explosivité Non applicable

Point d'éclair (CE : A.9) 54 °C

Température d'auto-inflammation Non applicable Température de décomposition Non disponible

pH pur 7,5±1 pH à 10g/l 7,5±0,5

viscosité cinématique Non disponible

Solubilité dans l'eau Soluble dans l'eau en toutes proportions

Solubilité Non applicable Coefficient de partage n-octanol/eau Non applicable



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

Pression de vapeur

Masse volumique

O,98±0,01 g/cm³

Densité relative

O,98±0,01

Densité de vapeur

Non disponible

Caractéristiques des particules

Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes
Propriétés explosives
Non applicable
Non applicable

Viscosité (OCDE : 114) 20,5±0,3 mPa.s (Viscosité dynamique déterminée à 20°C.)

Taux d'évaporation Non disponible Corrosivité sur métaux (UN : C.1) Non corrosif

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition thermique peuvent comprendre l'oxyde d'azote, le gaz hydrochlorique, le monoxyde de carbone.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Chlorure de didécyldiméthylammonium + Alcool isopropylique (50%) : DL 50 - orale rat 800 mg/kg. - FDS

Fournisseur

Chlorure de didécyldiméthylammonium: DL 50 - orale rat (OCDE 401): > 300 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique: DL 50 - orale rat 5 840 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique: CL 50 - inhalation - 4h souris 27,2 mg/L. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Chlorure de didécyldiméthylammonium : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Provoque des brûlures. - FDS

Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Alcool isopropylique : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alcool isopropylique: Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Alcool isopropylique : . somnolence et vertige - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation: Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIOUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIOUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique: CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) 1 400 mg/L. - FDS Fournisseur Alcool isopropylique: CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 2 285 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyldiméthylammonium : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) (OCDE 203): 0,97 mg/L. - FDS

Fournisseur

Chlorure de didécyldiméthylammonium : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 0,057 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyldiméthylammonium : CE 50 - 72h algues (Pseudokirschnereilla subcaptiata) (OCDE 201): 0,053 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Chlorure de didécyldiméthylammonium : (OCDE 301 D): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

Alcool isopropylique : . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Chlorure de didécyldiméthylammonium : Facteur de bioconcentration 2,1 . - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique: . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e) daphnies . Non déterminé(e) algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion:

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1903

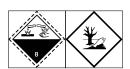
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger: 80

Étiquette: 8



Code Tunnel: (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Oui (Chlorure de didécyldiméthylammonium)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME: IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8





Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

Étiquette: 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin: Oui (Chlorure de didécyldiméthylammonium)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

IMDG segregation group (SGGNo) - segregation code (SG58 - SG60 - SG75)

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non concerné

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides : Matière active: Chlorure de didécyldiméthylammonium

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets:

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyldiméthylammonium

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004:

Non concerné

Prescriptions nationales:

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE: 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est concu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux



Code: 03090

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.1

Date de creation: 1998-07-23 Date de révision: 2025-07-02 Date d'impression: 2025-07-22

> H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique : Version 7.2.1

Annule et remplace la Version précédente 7.2.